

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU

16 JANVIER 2018

Date de convocation :  
10/01/2018

Date d'affichage  
10/01/2018

Nombre de Conseillers :  
En exercice : 70  
Présents : 49  
Votants : 53

Le seize janvier deux mil dix-huit à 20 heures et 30 minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni au Centre Socioculturel en séance publique sous la présidence de Monsieur Philippe CATHERINE, Maire de Picauville.

Etaient présents :

F BACHER, A BENON, G BRISSET, G DONGE, S SALMON, S LEROUVILLOIS, F LESACHEY, J LEVIN, M RACHINE, G TREBERT, M YVER, J BESSLIEVRE, V BLANDIN, M GERVAIS, J-P MANIGLIER, J-N TOLLEMER, A HALLET, M HEBERT, B JOSSET, M JOSSET, H MARIE, J-J VASLIN, F ALLIX, O DESHEULLES, S JULIEN, I MAQUAIRE, A TRAVERS, J BAUDRY, F CATHERINE, P CATHERINE, C CHANTREUIL, D FAUDEMÉR, J LAHAYE, J-J LEJUEZ, M LEMIERE, D LEVAVASSEUR, C MARIE, D MAUBRAY, L MIGNOT, G PERROTTE, M-H PERROTTE, C RACHINE, S ROUXEL, G TRAVERT, M BIHEL, I CATHERINE, A ELLIOTT, A LELIEVRE et J-P TRAVERT.

Excusés : M BARTON pouvoir à F LESACHEY, D LANGEVIN pouvoir à G TREBERT, E LEQUERTIER pouvoir à F ALLIX, I DROUET pouvoir à MH PERROTTE, C GAILLARDON pouvoir à JP TRAVERT  
L HAVARD, A DESSOUDE, M GALIS, V DUVERNOIS

Absents : JM CHAULIEU, P FERREY, J-M LE MARINEL, M MAUNOURY, D MAUVIEL, G VIEL, E LEMONNIER, V BOSQUET, P LUCAS, J TOLLEMER, C HOLLEY, et J-P GROULT

Secrétaire de séance: O DESHEULLES

Les procès-verbaux du 5 et 19 décembre 2017 sont adoptés à l'unanimité.

Monsieur le Maire fait part de la démission de Madame Mariannick MILLET, remplacée par Monsieur Daniel LEVAVASSEUR.

**01-01-18 Modifications des statuts de la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin : ajout de la base de plein air d'Utah Beach comme aménagement touristique**

Par délibération en date du 18 décembre 2017, les membres du conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin (CCBEDC) :

- se sont prononcés favorablement sur l'ajout de « la base de plein air d'Utah-Beach » dans la liste des aménagements touristiques structurants, reconnus d'intérêt communautaire, figurant dans les compétences facultatives au point C1a) des statuts de la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin
- ont autorisé le Président à saisir les communes membres pour l'ajout de ladite compétence.

Selon la CCBDC, le territoire de la CCBDC est un lieu privilégié d'exercice des activités nautiques. Ce domaine d'activités représente un vecteur important pour le développement et l'attractivité touristique de notre territoire, mais il reste encore sous-dimensionné.

La volonté du territoire est aujourd'hui d'accueillir tout type de publics (touristes, scolaires, sportifs...) et de pouvoir offrir une multi-disciplinarité (Char à voile, kayak de mer, optimistes...) sur différents sites du territoire tels que le port de plaisance et le littoral, permettant ainsi une offre permanente et complémentaire tout au long de l'année.

A ce titre, il est suggéré que la CCBDC, dans le cadre de ses compétences facultatives, identifie la base de plein air d'Utah-Beach comme un aménagement touristique structurant, reconnu d'intérêt communautaire.

Le Conseil Municipal à l'unanimité et après en avoir délibéré

APPROUVE l'ajout de « la base de plein air d'Utah-Beach » dans la liste des aménagements touristiques structurants, reconnus d'intérêt communautaire, figurant dans les compétences facultatives au point C1a) des statuts de la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin

### **02-01-18 Redevance Ordures Ménagères : facturation aux locataires**

La Communauté de Communes de la Baie du Cotentin (CCBDC) a opté pour la Redevance Ordures Ménagères (ROM). Celle-ci sera réclamée aux propriétaires des immeubles tous les semestres par la CCBDC. La commune étant Propriétaire, le maire propose de récupérer cette ROM auprès des locataires mensuellement en l'incorporant dans les charges locatives.

Le Conseil Municipal à l'unanimité et après en avoir délibéré,

DECIDE de répercuter mensuellement la redevance d'ordure ménagère dans les charges de ses locataires

CHARGE Monsieur le maire ou son adjoint délégué à signer les avenants aux différents baux de location

### **03-01-18 Demande d'occupation du domaine public : installation d'une terrasse**

Madame Bérengère MARTINEZ demande l'autorisation d'implanter une terrasse non couverte au droit de l'immeuble, cadastré AC487, sis 8 rue de la marne à Picauville (à droite du bar le central), pour la création d'une petite restauration. Après plusieurs demandes de modifications, Monsieur le Maire présente le dernier projet de l'architecte.

La terrasse est prévue en bois ou en matériau type bois reconstitué imputrescible.

la sortie des escaliers de l'immeuble bordant à gauche se fera par la terrasse.

Guillaume PERROTTE demande si une redevance pour occupation du domaine public est envisagée et demande comment sera entretenu le dessous de la terrasse qui est sur pilotis. Monsieur le maire informe qu'aucune redevance n'a jamais été mise en place par le passé et que nous tiendrons compte des observations en matière d'entretien.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

AUTORISE à titre personnel et gratuit, Madame Bérengère MARTINEZ à installer à titre précaire une terrasse non couverte au droit de l'immeuble 8 rue de la Marne à Picauville, pour son activité de restauration

CHARGE Monsieur le maire ou son adjoint délégué à rédiger l'autorisation avec toutes les prescriptions nécessaires en termes d'entretien et de sécurité

### **04-01-18 Proposition d'achat d'une parcelle sur la commune déléguée des Moitiers en Bauplois**

La parcelle cadastrée 333ZC28 sur les Moitiers en Bauplois aux Callouets, d'une superficie de 5 020m<sup>2</sup>, servant actuellement de bassin de rétention et de canalisation des eaux pluviales, nous est proposée à l'achat par la propriétaire Madame CONFORTINI Alice, pour la somme de 400€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE l'achat de cette parcelle pour la somme de 400€

CHARGE Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer les documents nécessaires à cette acquisition

### **05-01-18 Proposition d'aménagement de tarif pour la location des salles communales**

Un agent communal a demandé la création d'un tarif préférentiel pour la location des salles communales à l'ensemble des agents communaux.

Après en avoir délibéré et à la majorité (37 voix Pour, 6 voix contre, 11 abstentions), le Conseil Municipal,

REFUSE d'aménager un tarif particulier lors des locations de salle pour le personnel communal.

### **06-01-18 Droit de Prémption**

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'étudier avec attention la Déclaration d'Intention d'Aliéner, déposée par Maître Christelle ARNOUX, Notaire le 12 décembre 2017, dans le cadre du droit de préemption pour les parcelles AC774 (superficie de 159m<sup>2</sup>) et AC775 (superficie de 195m<sup>2</sup>) situé au 30 rue de la Marne, appartenant à la caisse Régionale du crédit Agricole mutuel de Normandie.

La vente globale est prévue à 70 000€ + 4 400€ pour frais de négociation + frais d'actes notariés.

Conformément à la procédure, les services des domaines ont été sollicités afin d'évaluer l'ensemble immobilier et nous sommes en attente de leur estimation.

Il est rappelé que l'ensemble immobilier présente un intérêt patrimonial et historique important du fait de sa situation géographique en cœur de bourg.

Le code de l'urbanisme n'autorisant pas les préemptions partielles, la commune s'engage à acquérir l'immeuble dans son intégralité.

Monsieur le Maire indique que la Commune pourrait faire valoir son droit de préemption sur la vente de ce bien immobilier et propose le prix de 70 000 € (identique de celui notifié dans la DIA).

La préemption est motivée par trois projets conformément aux opérations d'aménagements désignés par l'article L300-1 du Code de l'Urbanisme notamment celles qui ont « pour objet de mettre en œuvre un projet urbain, une politique locale de l'habitat, etc ... » :

- le jardin (parcelle AC775) a pour vocation à terme de devenir un parking municipal
- le logement l'étage a pour vocation de devenir un logement d'urgence en remplacement de l'actuel dont la reprise est programmée suite au projet de regroupement des écoles.
- le local commercial restera en location au crédit agricole avec un bail de 9 ans et pour un loyer de 400€ et en cas de départ de la banque, le rez-de-chaussée serait maintenu en local commercial ou réutilisé par la mairie à destination du public.

G TREBERT est allé sur place et souhaitait connaître le prix de restauration du logement et du parking, car il y a des gros travaux de décaissement à prévoir.

H MARIE estime que pour l'ensemble, le prix est très raisonnable et que les conditions d'emprunt sont encore actuellement raisonnables.

Monsieur le Maire explique qu'effectivement un emprunt devra être contracté sur une durée minimale de 20 ans, que les travaux pour le logement ne sont pas obligatoirement immédiats et que le crédit agricole s'est engagé dans un bail de location de 9 ans pour les bureaux du rez-de-chaussée.

Une visite sur place peut être envisagée très rapidement avec la commission travaux

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, et à la majorité (42 voix Pour, 11 voix Contre et 1 Abstention)

ACCEPTE le principe de préemption des parcelles AC774, 775, tel que présenté ci-dessus.

DONNE pouvoir à Monsieur Le Maire, ou son adjoint délégué de demander le transfert de la compétence de la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin

DONNE pouvoir à Monsieur Le Maire, ou son adjoint délégué de signer toutes pièces nécessaires à l'accomplissement des présentes.

INSCRIT la somme de 70 000€ + 4 400€ pour frais de négociation + frais d'actes notariés au budget investissement 2018 de la M14 à l'article 2132

CHARGE Monsieur le Maire de réaliser un emprunt sur 20 ans minimum dans les meilleures conditions

AUTORISE Monsieur le maire ou son adjoint délégué à signer l'ensemble des documents nécessaires à cet emprunt.

- AC139, 412, 505, 507 : 8 rue d'Utah beach  
le Conseil Municipal ne souhaite pas préempter

#### **07-01-18 Déclassement d'un immeuble rue Georges Clémenceau**

Dans le cadre de la vente du logement cadastré AC143, sis 11 rue Georges Clémenceau et lors de l'établissement du document d'arpentage, il s'est avéré qu'une partie n'était pas cadastrée mais qui n'est plus affectée depuis longtemps à l'utilisation publique (arrière du logement) car servait de jardin au logement.

Monsieur le maire propose le déclassement de la partie jaune sur le document d'arpentage référence lot 1 A d'une superficie de 2a11ca et son intégration dans le domaine privé communal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

CONSTATE la désaffectation du bien présenté ci-dessus

DECIDE du déclassement de ce bien du domaine public communal et son intégration dans le domaine privé communal

AUTORISE Monsieur le Maire ou son adjoint délégué, à signer tout document se rapportant à cette opération

#### **07-01-18 Vente logement 11 rue Georges Clémenceau**

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de valider la proposition d'achat de Monsieur et Madame DESHEULLES pour un montant de 39 100€ (mise en vente initiale (38 000€).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

VALIDE la proposition d'achat présentée ci-dessus

AUTORISE Monsieur le maire ou son adjoint délégué à signer l'acte de vente et les différents documents correspondant

#### **Questions et informations diverses**

-Monsieur le maire donne lecture du courrier de remerciement du personnel communal pour la revalorisation accordée du montant de leurs tickets restaurants.

- Monsieur le maire informe que l'acte de vente de la boulangerie est en cours de signature  
-Dominique FAUDEMÉR s'interroge sur la réfection des trottoirs du bourg suite aux travaux de la fibre optique. Monsieur le maire explique que pour réaliser les travaux de résine, il faut des conditions climatiques particulières qui ne sont actuellement pas présentes

-Jean-Noël TOLLEMER demande ce qu'il en est de l'attribution des terres sur la commune déléguée de Gourbesville, initialement loué à l'Earl des Blaizots. Monsieur le Maire informe que suite aux autorisations d'exploiter transmises par la commission structure, une commission

communale a statué ce mardi 16 janvier. les terres de la landes seront accordés à bail à Monsieur CHAPPEY Nicolas (parcelles cadastrées B90, 91, 92, 93, 94, 96, 97, 98, 104, 108, 109, 110 pour une superficie totale de 6 ha84a85ca) et les terres de Marais seront accordés par bail à Madame Isaline HERPIN, GAEC de l'Onglée, (parcelle cadastrée A 55 (lot1) pour une superficie totale de 3ha27a40ca).

Séance levée à 22h00

Vu pour être affiché le 23 mai 2018, conformément au Code  
Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire,  
P. CATHERINE

Les décisions du Conseil Municipal peuvent faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Caen dans les deux mois çà compter de leur publication